



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
Réf : DCPI-BPE/IG

Arrêté régissant les modalités de consultation du public sur la demande présentée par la société THEIX (groupe ZIEGLER) en vue d'obtenir l'enregistrement pour l'implantation d'un entrepôt logistique dans l'emprise du port ouest du grand port maritime de DUNKERQUE sur le territoire de la commune de LOON-PLAGE

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2023 portant délégation de signature à Mme Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée le 21 novembre 2022 et ses compléments les 14 février 2023, 29 mars 2023 et 31 mai 2023 par la société THEIX, dont le siège social est situé 1 avenue Konrad Adenauer à 59223 RONCQ en vue d'obtenir l'enregistrement pour l'implantation d'un entrepôt logistique au sein de la plateforme logistique DLI (DUNKERQUE logistique international) à LOON-PLAGE.

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 7 juillet 2023 de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Considérant que les conditions sont réunies pour la tenue de la consultation publique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} – Objet

La demande présentée le 21 novembre 2022 et ses compléments les 14 février 2023, 29 mars 2023 et 31 mai 2023 par la société THEIX, dont le siège social est situé 1, avenue Konrad Adenauer à 59223 RONCQ en vue d'obtenir l'enregistrement pour l'implantation d'un entrepôt logistique situé au sein de parcelles situées sur la zone DLI du port ouest du grand port maritime de DUNKERQUE, sur le territoire de la commune de LOON-PLAGE comprenant les activités principales suivantes soumises à enregistrement :

- au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

1510-2b : entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant : 2. supérieur ou égal à 50 000 m³, mais inférieur à 900 000 m³.

Caractéristiques de l'exploitation : entrepôt de stockage couvert volume total de l'entrepôt : 221 140 m³ (6 cellules+ messagerie)

ainsi que diverses activités soumises à déclaration au titre des rubriques n° 1450, 2925-1, 4320 et 4330.

- au titre des rubriques de la nomenclature des installations ouvrages travaux et activités (IOTA) soumises à déclaration :

2.1.5.0 : rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : 2° : supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.

Caractéristiques du projet : superficie 5,4 ha.

est soumise à une consultation du public, prévue par les dispositions du code de l'environnement, **en mairie de LOON-PLAGE du lundi 28 août au vendredi 29 septembre 2023 inclus** aux jours et heures d'ouverture des bureaux :

- **du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 - 13h30 à 17h00**

La gestion quotidienne des actes relatifs à la consultation (consultation dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions à la mairie...) sera assurée par la mairie de LOON-PLAGE, gestionnaire du lieu de permanence.

Article 2 – Consultation du dossier

À cet effet, un exemplaire du dossier sera déposé pendant quatre semaines du **lundi 28 août au vendredi 29 septembre 2023 inclus** à la **mairie de LOON-PLAGE** où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Il sera également consultable durant la même période sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2023>).

Article 3 – Mesures de publicité

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairie de LOON-PLAGE (commune d'installation).

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, l'emplacement de l'exploitation, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation du public et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de la commune précitée.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et durant celle-ci, l'avis de consultation publique et le présent arrêté seront publiés sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2023>).

La consultation du public sera annoncée quinze jours avant son ouverture, par les soins du préfet du département du Nord et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département (« La Voix du Nord » et « Nord Eclair »).

Le demandeur affichera ces informations et l'objet de la demande d'exploitation sur des panneaux sur chacune des voies d'accès aux terrains.

Article 4 – Observations du public

Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai de consultation fixé ci-dessus, être consignées au registre ouvert à cet effet, lequel restera à la disposition du public pendant le même temps en mairie de **LOON-PLAGE**.

Le public peut également adresser ses remarques, durant la même période, par lettre au préfet du Nord à l'adresse : « Direction de la coordination des politiques interministérielles, bureau des procédures environnementales, 12 rue Jean sans Peur, CS 20003, 59039 LILLE Cedex » ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr en précisant dans le sujet : dossier société THEIX à LOON-PLAGE.

Les documents transmis par voie électronique doivent impérativement être au format PDF et de taille inférieure à 5 Mo. Le public est averti que l'anonymat ne peut être préservé puisque toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur internet.

Article 5 – Clôture du registre de consultation

Le registre de consultation sera signé et clos le vendredi 29 septembre 2023 à 17 heures à la mairie de LOON-PLAGE qui le transmettra dans les meilleurs délais à la préfecture du Nord. Une copie numérique devra également être adressée par les soins du maire à la préfecture du Nord par courriel à l'adresse suivante pref-installations-classees@nord.gouv.fr.

Article 6 – Compléments d'information

Tout renseignement supplémentaire peut être demandé auprès de M. Victor ROUAULT, OTE ingénierie, par courriel : victor.rouault.env@ote.fr ou par téléphone : 03.67.29.10.20.

Article 7 – Notifications

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- au maire de LOON-PLAGE ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- au directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;
- aux chefs de service consultés lors de l'instruction de la demande ou concernés par une ou plusieurs dispositions de l'arrêté ;
- au président du directoire du grand port maritime de DUNKERQUE.

Fait à Lille, le **31 JUL. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
la directrice



Astrid TOMBEUX